

Conseil Municipal du 19 mars 2015

PJ à la convocation :

- CR du 26 février 2015
- Documents présentations projets Budgets

Le **dix-neuf mars** deux mil quinze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **12 mars 2015**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERNIER Marc.

Etaient présents : BERNIER Marc, LEFEUVRE Régis, MONNIER Solange, LETERME Yves, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DURAND Michel, JANVIER Dominique, JUDON Patrice, LANGLAIS Linda, LOINARD Mickaël, POTTIER Isabelle, RAGOT Chantal, TROU Serge.

Absent(s) excusé(s) : JEAN Julie.

Pouvoir(s) : - néant

Secrétaire de séance : Lucie DUCHENE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 26 février 2015.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 1 - Opération 142 : Acquisition de matériel pour le service technique : Camion
- 4 - Adhésion à l'action « CEP – Conseil en Energie Partagé » de l'Association SYNERGIES

Matériels espaces verts

1) Opération 142 : Acquisition de matériel pour le service technique : Camion

DCM 2015-03-19-01

Monsieur LETERME, Adjoint délégué, rend compte de la consultation de fournisseurs pour le projet d'acquisition d'un camion, conformément à la délibération n° 2015-02-26-14.

Décision

Considérant le besoin de changement de matériel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre présentée par la Sté BAYI TRUCKS pour le matériel suivant :

Type de matériel :

Marque : RENAULT

Référence : Modèle MASTER PROPULSION 125.35

Garantie : 6 mois (sur moteur, BV et pont)

pour un montant global de 21 904,50 € TTC, se décomposant comme suit :

- camion 19 800 € TTC

- équipement de sécurité 1 680 € TTC

Sous-total acquisition 21 480 € TTC /imputée à l'opération budgétaire n°142

- carte grise 424,50 € /imputée à l'article 6355 ;

- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015 ;

- précise que ce matériel sera inscrit à l'actif des biens sous le n° d'inventaire 215-141 répertorié « Camion RENAULT MASTER » ;

- précise que le précédent camion (hors d'usage), inscrit sous le n° d'inventaire 215-099 est cédé au vendeur à titre gratuit « pour la ferraille », et qu'il y aura lieu de le sortir de l'actif des biens de la Commune ;

- dit qu'il y aura lieu de mettre à jour le contrat d'assurance concerné par cette modification de matériel.

Budgets

2) Vote des décisions attachées aux Budgets Primitifs

2a) Budget assainissement : Reprise des résultats 2014 et Affectation sur l'exercice 2015

DCM 2015-03-19-02a

Après constatation des résultats de l'exercice 2014,

=> section fonctionnement : excédent de 877,51 €

=> section investissement :

-> excédent de 53 139,09 €

-> excédent sur restes à réaliser de 196,18 €

Décision

Le Conseil Municipal décide d'affecter, au Budget Primitif 2015, l'excédent de fonctionnement 2014 comme suit :

1°) 0,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement (car excédent global sur résultat + RAR)

2°) de reporter l'excédent 2014 de la section de fonctionnement, soit la somme de 877,81 €, à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2015,

3°) de reporter l'excédent 2014 de la section d'investissement, soit la somme de 53 139,09 €, à la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes d'investissement au Budget Primitif 2015.

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

2b) Budget Maison Médicale : Reprise des résultats 2014 et Affectation sur l'exercice 2015

DCM 2015-03-19-02b

Après constatation des résultats de l'exercice 2014,

=> section fonctionnement : excédent de 29 178,96 €

=> section investissement :

-> déficit de 31 385,42 €

-> Excédent sur restes à réaliser de 2 698,72 €

Décision

Le Conseil Municipal décide d'affecter, au Budget Primitif 2015, l'excédent de fonctionnement 2014 comme suit :

1°) 28 686,70 € à l'article 1068 de la section investissement, permettant de couvrir le déficit résultant de la somme « Résultat d'investissement + Résultat sur Restes à Réaliser » ;

2°) d'inscrire le solde de l'excédent de fonctionnement 2014, soit la somme de 492,26 € (29 178,96 € - 28 686,70 €) à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2015,

3°) de reporter le déficit d'investissement constaté à la clôture 2014 (31 385,42 €), à la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté » au Budget Primitif 2015

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

2c) Budget Commune : Reprise des résultats 2014 et Affectation sur l'exercice 2015

DCM 2015-03-19-02c

Après constatation des résultats de l'exercice 2014 :

=> section fonctionnement : excédent de 554 568,51 €

=> section investissement : déficit de - 72 498,27 €

-> s'accompagnant d'un déficit en restes à réaliser de - 310 034,79 €.

Décision

Le Conseil Municipal décide d'affecter, au Budget Primitif 2015 l'excédent de fonctionnement 2014 comme suit :

1°) 232 447,54 € à l'article 1068 de la section investissement, se décomposant comme suit :

-> 72 498,27 € pour couvrir le déficit d'investissement 2014,

-> 110 034,79 € pour couvrir le déficit des restes à réaliser au 31/12/2014, étant précisé que le solde de 200 000 € de ce déficit sur restes à réaliser concerne un emprunt prévu sur l'opération 176 en 2014 qui n'a pas été réalisé (et qui est réinscrit au BP 2015) ;

-> 49 914,48 € pour le financement d'opérations nouvelles en 2015 ;

2°) d'inscrire le solde de cet excédent de fonctionnement 2014, soit la somme de 322 120,97 € à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2015,

3°) de reporter le déficit d'investissement constaté à la clôture 2014 (- 72 498,27 €), à la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté » au Budget Primitif 2015.

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

2d) Décision préalable au vote du Budget Commune : Vote des taux d'imposition 2015

DCM 2015-03-19-02d

Monsieur le Maire rappelle les différents paramètres et éléments reçus des Services fiscaux de l'Etat, et expose les propositions de la Commission de Finances réunie le 20 février dernier.

Le Conseil Municipal est invité à voter les taux des taxes d'Habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti.

Décision

Après examen des hypothèses présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2015, le maintien des taux d'imposition comme indiqués au tableau ci-dessous.

Taxes	Bases prévisionnelles 2015	Taux	Produit fiscal attendu en 2015 pour ces 3 taxes
Taxe Habitation	797 000	19,74 %	157 328 €
Taxe Foncier bâti	944 700	20,25 %	191 302 €
Taxe Foncier non bâti	239 800	29,84 %	71 556 €
Total =			420 186 €

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

3) Votes des Budgets Primitifs 2015**3a) Budget Lotissement « Résidence seniors du Haut Ormeau » : vote du Budget Primitif 2015**

DCM 2015-03-19-03a

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2015 comme suit :

=> Section FONCTIONNEMENT :

-> votée en équilibre en dépenses et en recettes à 423 172,84 €.

=> Section INVESTISSEMENT :

-> Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 407 051,87 €.

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

3b) Budget Lotissement « Les Roseaux » : vote du Budget Primitif 2015

DCM 2015-03-19-03b

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

Décision*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2015 comme suit :***=> Section FONCTIONNEMENT :***->Votée en dépenses à : 460 991,66 €**-> Votée en recettes à : 504 855,17 € ; soit un excédent de 43 863,51 €***=> Section INVESTISSEMENT :***->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 435 689,26 €.*

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

3c) Budget annexe Assainissement : vote du Budget Primitif 2015

DCM 2015-03-19-03c

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

Décision*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2015 comme suit :***=> Section FONCTIONNEMENT :***->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 66 527,61 € ;***=> Section INVESTISSEMENT :***->Votée en dépenses à : 54 305,36 € ;**-> votée en recettes à : 117 789,09 € ;**soit un excédent de 63 483,73 € (réservé pour le Programme Pluriannuel d'investissement arrêté pour la période 2007-2015 suite à l'étude diagnostique réalisée en 2006).*

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

3d) Budget annexe Maison Médicale : vote du Budget Primitif 2015

DCM 2015-03-19-03d

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

Décision*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2015 comme suit :***=> Section FONCTIONNEMENT :***->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 24 992,26 € ;***=> Section INVESTISSEMENT :***->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 280 034,52 €.*

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

3e) Décision préalable au vote du Budget Général 2015 : Subvention accordée au Budget Annexe Maison Médicale pour équilibre de la section de fonctionnement en 2015

DCM 2015-03-19-03e

Considérant le besoin de ressources de la section de fonctionnement du Budget annexe Maison Médicale,

Considérant l'utilité publique de cet établissement,

Décision*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**- DECIDE l'inscription, à l'article 657362 du Budget Général 2015, d'un crédit de 6 000 € en vue du versement d'une subvention d'équilibre pour la section fonctionnement du Budget annexe Maison Médicale pour l'année 2015 ;*

- PRECISE que le montant définitif et la décision de versement de cette subvention feront l'objet d'une délibération expresse en fin d'exercice.

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

3f) Décision préalable au vote du Budget Général 2015 : Autorisation au Maire pour le versement d'une avance accordée au Budget Annexe Maison Médicale en préfinancement d'emprunt sur travaux

Considérant le besoin de ressources de la section d'investissement du Budget annexe Maison Médicale pour l'exercice 2015,

Considérant l'utilité publique de cet établissement,

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe d'un préfinancement des travaux par versement d'une avance du Budget Général sur le Budget Annexe Maison Médicale ;

- VOTE le crédit prévisionnel 2015 pour cette avance ;

- PRECISE que le montant définitif et la décision de versement de l'avance 2015 feront l'objet d'une délibération expresse en fin d'exercice 2015, afin d'ajuster le montant au besoin réel de l'exercice 2015.

Enregistrée en Préf le 30/03/2015

publiée le 30/03/2015

3g) Décision préalable au vote du Budget Général 2015 : Subvention accordée au Budget Annexe Assainissement pour équilibre de la section de fonctionnement en 2015

DCM 2015-03-19-03g

Considérant le besoin de ressources de la section de fonctionnement du Budget annexe Assainissement (lié notamment aux emprunts à rembourser),

Considérant l'utilité publique de ce service,

Considérant l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'inscription, à l'article 657364 du Budget Général 2015, d'un crédit prévisionnel de 43 150 € en vue du versement d'une subvention d'équilibre pour la section fonctionnement du Budget annexe Assainissement pour l'année 2015 ;

- PRECISE que le montant définitif et la décision de versement de cette subvention feront l'objet d'une délibération expresse en fin d'exercice.

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

3h) Budget Commune : vote du Budget Primitif 2015

DCM 2015-03-19-03h

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2015 comme suit :

=> Section FONCTIONNEMENT :

->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 1 580 675,97 € ;

=> Section INVESTISSEMENT :

->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 1 284 868,21 €.

Enregistrée en Préf le 23/03/2015

publiée le 30/03/2015

Intercommunalité

4) Adhésion à l'action « Conseil en Energie Partagé » de l'Association SYNERGIES

DCM 2015-03-19-04

Le **service thermique** de Synergies travaille depuis plus de 5 ans avec les **collectivités** mayennaises pour les accompagner de façon neutre et objective dans la **maîtrise** de leurs **consommations et dépenses d'énergie et d'eau : bâtiments, éclairage public, véhicules et matériels**. La Communauté de communes des Coëvrons et le Pays de Haute Mayenne comptent parmi nos partenaires historiques à ce sujet.

Les différents accompagnements thermiques réalisés ont montré l'intérêt économique et énergétique potentiel pour les collectivités.

Le **travail sur la durée** est un point **important pour** que les **résultats** concrets soient au rendez-vous.

Du temps est notamment nécessaire pour passer de la réflexion à la réalisation : qu'il s'agisse de travaux de grande ampleur ou bien encore de petits travaux/réglages et de changements de comportement. Qui plus est, ce temps permet d'obtenir une bonne appropriation des sujets traités par les équipes municipales. Par ailleurs, le poids important du chauffage dans les consommations d'énergie des collectivités implique des évolutions rythmées par des saisons de chauffages de près de 8 mois par an.

C'est pourquoi Synergies co-construit actuellement un Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec les Communautés de communes des Coëvrons, de l'Ernée et du Pays de Mayenne. Ceci permettra d'établir une base de travail de 3 ans avec chacune des collectivités adhérentes.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) mutualise les compétences d'un conseiller énergie entre plusieurs collectivités afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie. Les missions du conseiller s'articulent autour de 4 axes :

- **Bilan et suivi des consommations et des dépenses d'énergie** du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- **Préconisations de petites actions et de gestes simples** pour réduire les consommations et dépenses facilement (régulation, contrats, éco-gestes,...) et **accompagnement de la mise en œuvre de ces préconisations**
- **Accompagnement de projet de travaux** pour aller plus loin sur un projet de plus grande ampleur (rénovation, construction, changement de système de chauffage)
- Sensibilisation, animation du territoire à la thématique de l'énergie dans les collectivités

Sur la période 2015-2017, l'adhésion à ce service pour les communes sera plafonnée à 1,05 €/hab/an. Ce montant est à comparer à la moyenne de 50 €/hab/an de factures d'énergie et d'eau payée par les communes. Une convention sera établie pour préciser le partenariat entre Synergies et les collectivités adhérentes.

La commune de *Vaiges* souhaite participer à cette action et ainsi bénéficier du Conseil en Énergie Partagé de Synergies.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *d'adhérer au Conseil en Énergie Partagé de Synergies pour la période 2015-2017 moyennant une cotisation annuelle de 1,05 €/habitant,*
- *de désigner M. Régis LEFEUVRE (élu) et Mme OLIVIER-PIERROT Edith (agent) référents en charge du suivi énergétique,*
- *d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,*
- *d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.*

Enregistrée en Préf le

publiée le 30/03/2015

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h00.

Le Secrétaire de séance,
Lucie DUCHENE

Le Maire,